

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/054/SSLS

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE
L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre des
accueils de loisirs sans hébergement.**

2026-840-DGAPM-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

En 2026, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement est de 5 503 000 Euros (cinq millions cinq cent trois mille Euros).

L'ambition de cette subvention est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

- quantitativement, sur la fréquentation des ALSH et la contribution des familles,
- qualitativement, sur le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire, et la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal une répartition complémentaire des crédits, d'un montant total de 2 157 107 Euros (deux millions cent cinquante-sept mille cent sept Euros).

Le montant proposé à chaque structure a été établi sur la base du réalisé du 1^{er} semestre et le prévisionnel du second semestre 2026, suite à l'analyse des éléments fournis par les structures.

Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°25/784/AGE DU 18 DECEMBRE 2025
VU LA DELIBERATION N°26/113/AGE DU 26 JUIN 2026
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur notre secteur :

N° tiers	Associations	N° de la demande	Solde à verser en Euros
4366	<u>Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire FAIL 13</u> <u>192 rue Horace Berlin, 13005 Marseille</u>	<u>13740</u> <u>13765</u> <u>13782</u> <u>13819</u> <u>13856</u> <u>13903</u> <u>13934</u> <u>13996</u> <u>14023</u> <u>14100</u> <u>14116</u> <u>14132</u> <u>14137</u> <u>14153</u> <u>14218</u>	<u>368 911</u>
4453	<u>Association Centre de Culture Ouvrière (CCO)</u> <u>Le Nautille, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille</u>	<u>13686</u> <u>13693</u> <u>13734</u> <u>13736</u> <u>13738</u> <u>13793</u> <u>13798</u> <u>16126</u>	<u>151 416</u>
8263	<u>Centre social Air Bel</u> <u>36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille</u>	<u>14084</u>	<u>22 503</u>
11577	<u>Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître Villa Emma,</u> <u>avenue Roger Salzmman, 13012 Marseille</u>	<u>13943</u>	<u>32 774</u>
11591	<u>Centre social Les Escourtines</u> <u>15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille</u>	<u>14029</u>	<u>41 433</u>
22480	<u>Association Synergie Family</u> <u>4-6 rue Berthelot, 13014 Marseille</u>	<u>13957</u> <u>14014</u> <u>14103</u> <u>14107</u> <u>14149</u> <u>14207</u> <u>15947</u>	<u>197 676</u>
		<u>13971</u> <u>13825</u> <u>13974</u>	

<u>25607</u>	<u>Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC)</u> <u>53 rue du Révérend Père Christian Gilbert,</u> <u>92600 Asnières</u>	<u>14303</u>	<u>209 886</u>
		<u>13843</u>	
		<u>14010</u>	
		<u>13920</u>	
		<u>13926</u>	
<u>172473</u>	<u>Centre social Les Lierres</u> <u>42 avenue du 24 avril 1915,</u> <u>13012 Marseille</u>	<u>14229</u>	<u>23 507</u>

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant total de 2 157 107 Euros (deux millions cent cinquante-sept mille cent sept Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2026. Section fonctionnement - chapitre 65 – fonction 338 - nature 65748.21 – service 05032 - intitulé « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer lesdits avenants ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**